

**RÈGLEMENT N° 2624**

---

**RÈGLEMENT 2624 AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 117 000 \$, Y COMPRIS LES  
FRAIS PROFESSIONNELS, POUR  
L'ACHAT ET REMPLACEMENT D'UN FILET  
DE PROTECTION POUR LE TERRAIN DE  
BASEBALL T3 (CAGE) AU PARC TRUDEAU  
SITUÉ AU 6975 CHEMIN MACKLE DANS LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue au  
5801 boulevard Cavendish, le 15 janvier 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B., président

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Directeur général

Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de  
secrétaire de réunion

**VU** l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19) ("Loi");

**ATTENDU** que la dépense de l'emprunt s'agit d'une dépense de proximité;

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de la Ville;

**ATTENDU** qu'un avis de motion pour ce règlement a été donné le 20 décembre 2023;

**ATTENDU** que selon l'article 544 (2), deuxième alinéa de la Loi, un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations peut ne mentionner l'objet du règlement qu'en termes généraux et n'indiquer que le montant et le terme maximal de l'emprunt.

À sa séance du 15 janvier 2024, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc décrète que le règlement qui suit soit en termes généraux et se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Un emprunt de 117 000 \$ est autorisé, y compris les frais professionnels, pour l'achat et remplacement d'un filet de protection pour le terrain de baseball T3 (cage) au parc Trudeau situé au 6975, chemin Mackle, dans la Ville de Côte Saint-Luc.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 117 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de cinq (5) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Côte Saint-Luc, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt. Cette taxe sera répartie en fonction de leur valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année et cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE GREFFIÈRE

**COPIE CONFORME**



---

**FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE GREFFIÈRE**

**RÈGLEMENT N° 2624**

---

**RÈGLEMENT 2624 AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 117 000 \$, Y COMPRIS LES  
FRAIS PROFESSIONNELS, POUR  
L'ACHAT ET REMPLACEMENT D'UN  
FILET DE PROTECTION POUR LE  
TERRAIN DE BASEBALL T3 (CAGE) AU  
PARC TRUDEAU SITUÉ AU 6975 CHEMIN  
MACKLE DANS LA VILLE DE CÔTE  
SAINT-LUC**

---

ADOPTÉ LE: 15 janvier 2024

EN VIGUEUR LE: 20 mars 2024

**COPIE CONFORME**